



Rupture de mon cdd par mon employeur

Par **ninette06140**, le **31/03/2011 à 14:34**

Bonjour,

Voici la lettre que ma remis mon employeur en main propre :

Lettre remise en mains propres contre décharge.

Nice, le 24 mars 2011

Mademoiselle,

En applications des dispositions de votre contrat de travail prévoyant une période d'essai de 2 mois, nous avons le regret de vous informer que nous avons décidé de mettre fin à cette période d'essai.

Vous cesserez de faire partie des effectifs de notre société à compter du 31 mars 2011.

Nous tiendrons à votre disposition les documents relatifs à votre départ (certificat de travail, attestation Pôle emploi, Solde de tout compte) à compter de cette date.

La loi nous imposant un délai de prévenance de 2 semaines, vous percevrez donc une indemnité compensatrice de 6 jours en plus de votre salaire de mars.

Veillez agréer, mademoiselle, nos salutations distinguées.

Le gérant ...

Ma question est la suivante : dois je venir travailler les 6 jours d'indemnité compensatrice donc le 01 04 05 06 07 08 avril ???

Merci d'avance de votre réponse.

Sophie

Par **Cornil**, le **02/04/2011** à **23:18**

Bonsoir Sophie

Ben non, l'employeur ayant bien précisé:

[citation]Vous cesserez de faire partie des effectifs de notre société à compter du 31 mars 2011. [/citation]

Tu n'as plus à te présenter à ton poste de travail.

Bon courage et bonne chance.